

relèvent de la conscience de chaque individu ainsi que des convictions et dogmes religieux qu'ils choisissent d'adopter.

• (4.50 p.m.)

Dans la correspondance que je reçois à ce sujet, on semble dire assez souvent que, si ce genre de bill est adopté, le Parlement prendrait alors une attitude positive en faveur de l'avortement. Bien entendu, pour moi, et pour tous les députés qui ont suivi la question, pareille conclusion est insensée, et c'est cette conception erronée de ce qui est en jeu dans cette modification à la loi qu'on devrait souligner dans un débat de ce genre. Je crois que ce malentendu a été partiellement entretenu par certaines personnes qui ont créé l'expression «avortement sur demande», parce qu'elle crée l'impression que si le Parlement prend l'initiative d'éliminer certains articles du Code criminel, nous forcerons, en fait, les gens à recourir à l'avortement, ce qui bien entendu est complètement insensé.

Je me suis éloigné de ce que je voulais dire sur ce bill afin de répondre à la question du député d'Egmont, et bien que nous ne soyons pas tombés tout à fait d'accord, je crois que nous avons fait du progrès en ce sens. J'ai signalé qu'il s'agit ici de cesser de légiférer sur ce que les gens devraient croire ou ne pas croire, de ne pas les obliger à vivre selon les principes communs de la législation sociale, de façon qu'ils puissent suivre leurs propres croyances dans ce domaine, quelles qu'elles soient. Dans un pays qui se pique de liberté de religion et d'opinion, je ne crois pas que ce genre de restriction théologique ne doive pas continuer à relever du Code criminel canadien.

[Français]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part au débat sur le bill C-32, qui tend à modifier le Code criminel.

Tout d'abord, je crois qu'il convient de signaler que ce bill vise à faire rayer du Code criminel le mot «avortement», ce qui permettrait de considérer l'avortement comme une opération semblable en tous points à l'ablation des amygdales ou à une transfusion de sang, auxquelles le gouvernement n'a absolument rien à voir, et qui se pratiquent à la discrétion du médecin et du patient.

Monsieur l'Orateur, je suis entièrement opposé à ce bill, et ce faisant je parle ici au nom de tous mes collègues.

Nous ne prenons pas seulement une position dictée par notre conscience d'humains, mais nous exprimons également l'avis de 90 p. 100 de nos commettants.

Comme tous, ici, le savent, la question de l'avortement a été contestée d'une manière absolue par le Ralliement créditiste, lors de la discussion du désormais fameux bill omnibus, au printemps de 1969.

Mon attitude et celle de mon parti demeure exactement la même, car même si les temps et le gouvernement, du moins, je l'espère, changent, la conscience d'un homme ne change pas. On dit très souvent qu'il faut moderniser notre façon de penser. Je suis d'accord sur plusieurs points, dont l'union des églises, (la modification de la loi électorale,) afin de permettre aux jeunes gens âgés de plus de 18 ans de voter, et ainsi de suite.

Mais dès qu'on traite de l'assassinat pur et simple d'un enfant qui ne peut se défendre, je ne suis pas du tout d'accord. Si j'acceptais ce principe, je devrais aussi accepter que, pour la santé économique de l'Allemagne de l'avant-guerre, il était bien de tuer tous les gens de race juive qui détenaient la majorité des capitaux de ce pays.

Si je suis d'accord sur le principe de l'avortement, je suis aussi d'accord sur les idées des felquistes à l'effet que les politiciens fédéraux ou de tendance fédéraliste nuisent à la santé politique et économique de la nation québécoise, et ainsi de suite.

Je constate cependant, à la lecture des débats de la Chambre, que le parrain du bill présentement à l'étude, a une conception plutôt large de la liberté.

Je voudrais citer à la page 935 du hansard du 5 novembre dernier, où le député déclarait, et je cite:

La liberté comprend la liberté de la presse, la liberté d'expression avec le droit de critiquer et de protester, la liberté de mouvement, qui comprend le droit de se livrer à l'activité de son choix sans crainte et sans ingérence.

Elle ne comprend pas le droit de détruire la base de la société qui est notre garantie de la liberté.

J'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur cet extrait du discours du député de Peel-Sud (M. Chappell), prononcé lors des discussions des mesures prévoyant des pouvoirs d'urgence pour le maintien de l'ordre public.

J'aimerais énormément que le député dise si lui-même et son parti estiment que la base de notre société n'est justement pas la liberté de naître. Sinon, où va la société?

Pourquoi discuter pendant des jours et des mois des moyens de châtier ceux qui s'opposent au régime actuel et, en même temps, essayer de légaliser des meurtres sur demande?

On dira que c'est pour libérer la femme, pour lui permettre de maîtriser son corps, que le gouvernement n'a rien à voir avec la prétendue liberté de la femme de tuer le fruit de ses entrailles, mais je ne crois pas en cette sorte de liberté. Je ne crois pas que, pour avoir droit à la liberté, il soit justifiable de tuer une autre personne, et j'insiste bien sur cette expression, car il est évident qu'avant de naître, l'enfant est déjà une personne distincte de sa mère, et qui réunit toutes les caractéristiques essentielles de l'être humain.

Je voudrais, à ce stade, rapporter un petit fait que tous ont sûrement constaté, du moins ceux qui gardent, pour leurs enfants, des petits animaux domestiques.

Quant à moi, j'ai toujours permis à mes enfants de garder quelques lapins, ce qui les tient occupés et leur donne, dès leur jeune âge, un certain sentiment de responsabilité envers un être vivant. Or, si une lapine met bas, alors que des gens sont présents, elle mangera ses petits jusqu'au dernier.

Un tel acte me répugne et a certainement répugné tous les députés, une fois ces explications données.

Selon la loi, nous pourrions donc dire qu'une mère tue son enfant pour qu'il n'ait pas de difficultés à vivre. C'est punissable au même titre que le meurtre. La mère n'a donc pas la liberté ou la pseudo-liberté, à mon avis, de